

Annexe 2 : Mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé

L'art. 4, al. 1, de l'ordonnance 5 du 28 septembre 2007 relative à la loi sur le travail (ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 ; RS 822.115) **interdit de manière générale d'employer des jeunes à des travaux dangereux**. Par travaux dangereux, on entend tous les travaux qui, de par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la formation, à la sécurité des jeunes ou à leur développement physique et psychique. En dérogation à l'art. 4, al. 1, OLT 5, il est permis d'occuper des personnes en formation dès l'âge de 15 ans, en fonction de leur niveau de connaissance, aux travaux dangereux mentionnés à l'art. 7, al. 3, de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de polydesigner 3D et de l'annexe 1 de la directive MSST 6508, pour autant que les mesures d'accompagnement suivantes en lien avec les sujets de prévention soient respectées :

Dérogations à l'interdiction d'effectuer des travaux dangereux (Base : Liste de contrôle du SECO)	
Chiffre	Travail dangereux (Expression selon la liste de contrôle du SECO)
3	Travaux qui surchargent les jeunes sur le plan physique <ul style="list-style-type: none"> a) Manipulation sans moyens auxiliaires de charges de plus de <ul style="list-style-type: none"> • 15 kg pour les jeunes de sexe masculin âgés de moins de 16 ans, • 19 kg pour les jeunes de sexe masculin âgés de 16 ans à 18 ans non révolus, • 11 kg pour les jeunes de sexe féminin âgées de moins de 16 ans, • 12 kg pour les jeunes de sexe féminin âgées de 16 ans à 18 ans non révolus
4	Travaux exposant à des influences physiques dangereuses pour la santé <ul style="list-style-type: none"> c) Travaux exposant à un bruit dangereux pour l'ouïe (bruit continu, bruit impulsif) e) Travaux présentant un danger d'électrisation g) Travaux avec des agents sous pression (gaz, vapeurs, liquides), p. ex. bouteilles d'hélium h) Travaux exposant à des radiations non ionisantes, notamment <ul style="list-style-type: none"> 2. des rayons ultraviolets à ondes longues (exposition au soleil)
5	Travaux impliquant des agents chimiques exposant à des dangers physiques Travaux impliquant un danger notable d'incendie ou d'explosion <ul style="list-style-type: none"> a) Travaux impliquant des substances ou des préparations dont les propriétés, comme l'explosivité ou l'inflammabilité, sont source de dangers physiques : <ol style="list-style-type: none"> 1. substances et préparations instables et explosives (H200, H201, H202, H203, H204, H205 – anciennement R2, R3), p. ex. colles bi-composants 2. gaz inflammables (H220, H221 – anciennement R12), p. ex. propane, émulsionneur Kisag 3. aérosols inflammables (H222 – anciennement R12), p. ex. bombe aérosol, laque 4. liquides inflammables (H224, H225 – anciennement R12), p. ex. diluant nitro, carburant, nettoyant à l'acétone, dissolvant, colles liquides, colle en spray 5. peroxydes organiques (H240, H241 – anciennement R12), p. ex. colle bi-composants
6	Travaux exposant à des agents chimiques nocifs Travaux impliquant une exposition nocive (par inhalation – via les voies respiratoires, par voie cutanée – par la peau ou par voie orale – par la bouche) ou un risque d'accident

	<p>a) Travaux avec des substances ou préparations caractérisées par au moins une des mentions de danger suivantes :</p> <p>2. corrosion cutanée (H314 – anciennement R34, R35, p. ex. acide chlorhydrique, solution alcaline, nettoyant, détartrant, acide sulfurique</p> <p>5. sensibilisation respiratoire (H334 – anciennement R42), p. ex. vapeurs de solvants, colle, peinture, liquides pulvérisé</p> <p>6. sensibilisation cutanée (H317 – anciennement R43), p. ex. solvants, peintures, etc.</p> <p>b) Travaux exposant à un risque notable d'intoxication ou d'empoisonnement</p> <p>1. matériaux, substances ou préparations (en particulier gaz, vapeurs, fumées et poussières) qui présentent une des propriétés mentionnées à la lettre a, comme gaz de fermentation, vapeurs de goudron, fumées de soudure, poussière de farine et poussière de bois (chêne et hêtre),</p>
8	<p>Travaux avec des outils de travail dangereux</p> <p>a) Travaux avec des outils de travail ou moyens de transport en mouvement</p> <p>9. ponts mobiles</p> <p>11. bennes de ramassage d'ordures ménagères à chargement manuel et comportant un mécanisme de compression ;</p> <p>b) Travaux avec des outils de travail présentant des éléments en mouvement dont les zones dangereuses ne sont pas protégés par des dispositifs de protection ou le sont seulement par des dispositifs de protection réglables. Il s'agit notamment de zones d'entraînement, de cisaillement, de coupure, de perforation, de happement, d'écrasement ou de choc.</p>
10	<p>Travaux s'effectuant dans un environnement non sûr</p> <p>a) Travaux impliquant un risque de chute, en particulier à des postes de travail en hauteur</p> <p>c) Travaux en dehors d'un emplacement de travail fixe</p> <p>7. montage (grands chantiers),</p>

Travail (travaux) dangereux (conformément aux compétences opérationnelles)	Danger(s)	Chiffre(s) ²	Sujets de prévention pour la formation, instruction et surveillance	Mesures d'accompagnement prises par le professionnel ¹ de l'entreprise						
				Formation en entreprise	Appui durant les CI	Appui de l'EP	Instruction des personnes en formation	Surveillance des personnes en formation		
								En permanen ce	Fréquemm ent	Occasionnel lement
1.1.3.2 Plans et maquettes Elaboration de prototypes										
Travaux sur des machines	Enroulement de cheveux Lésions oculaires Lésions auditives Coupure aux extrémités Risque de coupure, de piqûre, de brûlure, d'écrasement	8b 4c 6b	Liste de contrôle Suva 67092.f « Machines électriques portatives » Liste de contrôle Suva 67184.f « Protection oculaire » Liste de contrôle Suva 67078.f « Outillage manuel »	x	x	x	montrer expliquer donner des instructions accompagner vérifier	1 ^{re} AA	2 ^e – 3 ^e AA	

¹ Sont réputés professionnels les titulaires d'un certificat fédéral de capacité (d'une attestation fédérale de formation professionnelle si l'orfo le prévoit) ou d'une qualification équivalente dans le domaine de la personne en formation.

² Chiffre selon la liste de contrôle du SECO « Les travaux dangereux dans le cadre de la formation professionnelle initiale »

	Sensibilisation des voies respiratoires en raison de la poussière		Mandat dans la directive relative au dossier de formation « the book » Vêtements de protection, EPI							
Travaux avec des outils	Risque de coupure, de piqûre, de brûlure, d'écrasement	8b	Liste de contrôle Suva 67078.f « Outillage manuel » Mandat dans la directive relative au dossier de formation « the book » Vêtements de protection, EPI	x	x	x	montrer expliquer donner des instructions accompagner vérifier		1 ^{re} – 2 ^e AA	
1.2.2.1 Matières et matériaux Travail des matériaux										
Travaux sur des machines	Enroulement de cheveux Lésions oculaires Lésions auditives Coupure aux extrémités Risque de coupure, de piqûre, de brûlure, d'écrasement	8b 4c	Liste de contrôle Suva 67092.f « Machines électriques portatives » Liste de contrôle Suva 67184.f « Protection oculaire » Liste de contrôle Suva 67078.f « Outillage manuel » Mandat dans la directive relative au dossier de formation « the book » Vêtements de protection, EPI	x	x	x	montrer expliquer donner des instructions accompagner vérifier	1 ^{re} AA	2e – 3 ^e AA	
Travaux à une hauteur supérieure à 170cm	Risque de glissement, de chute, de renversement, vertige	10a	Liste de contrôle Suva 67028.f « Echelles portables » Dépliant Suva 84070.f « Qui peut répondre 12 fois « Oui » ? Sécurité sur les échelles simples et doubles » Feuillelet Suva 44026.f « Echelles portables. Conseils pour votre sécurité »	x		x	expliquer accompagner vérifier		1 ^{re} – 2 ^e AA	
Utilisation de solvants	Risque d'incendie/d'explosion	5a	<ul style="list-style-type: none"> Triangle du feu, atmosphère explosive Mesures de protection contre les incendies et les explosions Comportement à adopter en cas d'événement conformément à l'organisation en cas d'urgence Organisation en cas d'urgence : premiers secours, numéros d'urgence Liste de contrôle Suva 67071.f « Stockage de liquides facilement inflammables »	x		x	montrer expliquer donner des instructions accompagner vérifier		1 ^{re} – 2 ^e AA	
Utilisation de solvants et de produits chimiques	Lésions oculaires, brûlures, corrosion aux voies respiratoires, intoxication	6a 6b	<ul style="list-style-type: none"> Fiche de données de sécurité (FDS) Pictogrammes de danger du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) 	x		x	montrer expliquer donner des instructions		1 ^{re} – 2 ^e AA	

			<ul style="list-style-type: none"> Mentions de danger et conseils de prudence (phrases H et P) Veiller à une ventilation suffisante Utilisation et entretien corrects de l'EPI pour protéger les voies respiratoires et la peau <p>Brochure Suva 11030.f « Substances dangereuses : ce qu'il faut savoir »</p> <p>Aide-mémoire Suva 44074.f « Protection de la peau au travail »</p> <p>Mandat dans la directive relative au dossier de formation « the book »</p>				accompagner vérifier			
1.2.2.3 Systèmes										
Travaux avec des outils	Risque de coupure, de piqûre, de brûlure, d'écrasement	8b	Liste de contrôle Suva 67078.f « Outillage manuel » Mandat dans la directive relative au dossier de formation « the book » Vêtements de protection, EPI	x	x		montrer expliquer donner des instructions accompagner vérifier		1 ^{re} – 2 ^e AA	
Travaux à une hauteur supérieure à 170cm	Risque de glissement, de chute, de renversement, vertige	10a	Liste de contrôle Suva 67028.f « Echelles portables »	x			expliquer accompagner vérifier		1 ^{re} – 2 ^e AA	
1.2.2.4 Technique, équipements, machines, dispositifs Utilisation d'ustensiles										
Utilisation de solvants et de produits chimiques	Lésions oculaires, brûlures, corrosion aux voies respiratoires, intoxication	6a 6b	Liste de contrôle Suva 67071.f « Stockage de liquides facilement inflammables » Mandat dans la directive relative au dossier de formation « the book » Vêtements de protection, EPI	x			montrer expliquer donner des instructions accompagner vérifier		1 ^{re} – 2 ^e AA	
Travaux avec l'électricité	Surtension, choc, brûlures	4e	Liste de contrôle Suva 67092.f « Machines électriques portatives »	x			montrer expliquer donner des instructions accompagner vérifier		1 ^{re} – 2 ^e AA	
Travaux avec des outils	Risque de coupure, de piqûre, de brûlure, d'écrasement	8b	Liste de contrôle Suva 67078.f « Outillage manuel »	x	x		montrer expliquer donner des instructions		1 ^{re} – 2 ^e AA	

			Mandat dans la directive relative au dossier de formation « the book » Vêtements de protection, EPI				accompagner vérifier			
Travaux à une hauteur supérieure à 170cm (échelles portables, échafaudages roulants)	Risque de glissement, de chute, de renversement, vertige	10a	Liste de contrôle Suva 67028.f « Echelles portables » Dépliant Suva 84070.f « Qui peut répondre 12 fois « Oui » ? Sécurité sur les échelles simples et doubles » Dépliant Suva 84018.f « Huit questions essentielles autour des échafaudages roulants » Feuillelet Suva 44026.f « Echelles portables. Conseils pour votre sécurité »	x			expliquer accompagner vérifier		1 ^{re} – 2 ^e AA	
Travaux sur des plateformes élévatoires	Chute de personnes se trouvant sur la plateforme élévatrice Renversement de la plateforme, coincement de personnes entre la plateforme élévatrice et des installations fixes (parties de bâtiments, etc.) Blessures occasionnées par la chute d'objets	8a	Liste de contrôle Suva 67064.f « Plateformes élévatoires »	x			expliquer accompagner vérifier Seuls les apprentis ayant suivi une formation spéciale et un examen sont autorisés à conduire des chariots élévateurs motorisés et des plateformes élévatoires	1 ^{re} – 2 ^e AA		
Travaux avec des chariots élévateurs, des presses	Collision, coincement, chute de charges, mouvements de rotation ou de renversement incontrôlés	8a	Liste de contrôle Suva 67174.f « Chargement et déchargement des conteneurs et de bennes »	x			montrer expliquer Seuls les apprentis ayant suivi une formation spéciale et un examen sont autorisés à conduire des chariots élévateurs motorisés	1 ^{re} – 2 ^e AA		
Travaux avec des ustensiles sous pression, p. ex, des bouteilles de gaz	Intoxication et asphyxie Incendies et explosions, chute des bouteilles de gaz, projections de pièces	4g	Liste de contrôle Suva 67068.f « Bouteilles de gaz »	x		x	montrer expliquer vérifier	1 ^{re} – 2 ^e AA		
1.2.3.2 Montage 1.2.3.4 Démontage										

Travaux sur des machines	Enroulement de cheveux Lésions oculaires Lésions auditives Coupure aux extrémités Risque de coupure, de piqûre, de brûlure, d'écrasement	8b	Liste de contrôle Suva 67092.f « Machines électriques portatives » Liste de contrôle Suva 67184.f « Protection oculaire » Liste de contrôle Suva 67078.f « Outillage manuel » Mandat dans la directive relative au dossier de formation « the book » Vêtements de protection	x			montrer expliquer donner des instructions accompagner vérifier	1 ^{re} AA	2 ^e – 3 ^e AA	
Travaux à une hauteur supérieure à 170cm	Risque de glissement, de chute, de renversement, vertige	10a	Liste de contrôle Suva 67028.f « Echelles portables » Dépliant Suva 84070.f « Qui peut répondre 12 fois « Oui » ? Sécurité sur les échelles simples et doubles » Feuillelet Suva 44026.f « Echelles portables. Conseils pour votre sécurité »	x			expliquer accompagner vérifier		1 ^{re} – 2 ^e AA	
Travaux sur des plateformes élévatrices	Chute de personnes se trouvant sur la plateforme élévatrice Renversement de la plateforme, coincement de personnes entre la plateforme élévatrice et des installations fixes (parties de bâtiments, etc.) Blessures occasionnées par la chute d'objets	8a	Liste de contrôle Suva 67064.f « Plateformes élévatrices »	x			expliquer accompagner vérifier Seuls les apprentis ayant suivi une formation spéciale et un examen sont autorisés à conduire des chariots élévateurs motorisés	1 ^{re} AA		
Travaux avec l'électricité	Surtension, choc, brûlures	4e	Liste de contrôle Suva 67092.f « Machines électriques portatives »	x			montrer expliquer donner des instructions accompagner vérifier		1 ^{re} – 2 ^e AA	
Travaux avec des outils	Risque de coupure, de piqûre, de brûlure, d'écrasement	8b	Liste de contrôle Suva 67078.f « Outillage manuel » Mandat dans la directive relative au dossier de formation « the book » Vêtements de protection	x			montrer expliquer donner des instructions accompagner vérifier		1 ^{re} – 2 ^e AA	
Port de charges	Lésions dorsales, elongations	3a	Techniques de travail, port de charges en ménageant le corps	x			montrer expliquer donner des		1 ^{re} – 2 ^e AA	

	Risque de chute, de pincement, d'écrasement		Feuillelet d'information CFST 6245.f « Manutention de charges » Liste de contrôle Suva 67089.f « Manutention de charges »				instructions vérifier			
1.2.3.3 Entretien										
Travaux avec des outils	Risque de coupure, de piqûre, de brûlure, d'écrasement	8b	Liste de contrôle Suva 67078.f « Outillage manuel » Mandat dans la directive relative au dossier de formation « the book » Vêtements de protection	x			montrer expliquer donner des instructions accompagner vérifier		1 ^{re} – 2 ^e AA	
Travaux avec l'électricité	Surtension, choc, brûlures	4e	Liste de contrôle Suva 67092.f « Machines électriques portatives »	x			montrer expliquer donner des instructions accompagner vérifier		1 ^{re} – 2 ^e AA	
Travaux à une hauteur supérieure à 170cm	Risque de glissement, de chute, de renversement, vertige	10a	Liste de contrôle Suva 67028.f « Echelles portables » Dépliant Suva 84070.f « Qui peut répondre 12 fois « Oui » ? Sécurité sur les échelles simples et doubles » Feuillelet Suva 44026.f « Echelles portables. Conseils pour votre sécurité »	x			expliquer accompagner vérifier		1 ^{re} – 2 ^e AA	
1.2.4.4 Mise en œuvre										
Mise en scène et présentation de produits et d'objets										
Travaux sur des machines	Enroulement de cheveux Lésions oculaires Lésions auditives Coupure aux extrémités Risque de coupure, de piqûre, de brûlure, d'écrasement	8b	Liste de contrôle Suva 67092.f « Machines électriques portatives » Liste de contrôle Suva 67184.f « Protection oculaire » Liste de contrôle Suva 67078.f « Outillage manuel » Mandat dans la directive relative au dossier de formation « the book » Vêtements de protection	x	x	x	montrer expliquer donner des instructions accompagner vérifier	1 ^{re} AA	2 ^e – 3 ^e AA	
Travaux avec l'électricité	Surtension, choc, brûlures	4e	Liste de contrôle Suva 67092.f « Machines électriques portatives »	x		x	montrer expliquer donner des instructions		1 ^{re} – 2 ^e AA	

							accompagner vérifier			
Travaux avec des outils	Risque de coupure, de piquûre, de brûlure, d'écrasement	8b	Liste de contrôle Suva 67078.f « Outillage manuel » Mandat dans la directive relative au dossier de formation « the book » Vêtements de protection	x	x	x	montrer expliquer donner des instructions accompagner vérifier		1 ^{re} – 2 ^e AA	
Port de charges	Lésions dorsales, élongations Risque de chute, de pincement, d'écrasement	3a	Liste de contrôle Suva 67090.f « Posture de travail correcte » Mandat dans la directive relative au dossier de formation « the book » Vêtements de protection	x		x	montrer expliquer donner des instructions vérifier		1 ^{re} – 2 ^e AA	

Légende : AA : année d'apprentissage ; CI : cours interentreprises ; EP : école professionnelle

La mise en œuvre des mesures d'accompagnement est soutenue par la Swiss Association Polydesign3D par le biais de cours pour les supérieurs. Seuls les apprentis ayant suivi une formation spéciale et un examen sont autorisés à conduire des chariots élévateurs motorisés.

Les présentes mesures d'accompagnement ont été élaborées par l'Ortra avec l'aide d'un(e) spécialiste de la sécurité au travail et entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2017.

Zurich, le 15 mai 2017

Swiss Association Polydesign3D
Geschäftsstelle Zürich
CH-8000 Zürich

T +41 44 261 51 14
F +41 44 261 51 15
M +41 79 195 78 24

www.polydesign3d.ch

Le président

La responsable de la formation

Lukas Meier

Sandra Kull

Les présentes mesures d'accompagnement sont approuvées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) conformément à l'art. 4, al. 4, OLT 5 avec l'accord du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) du 15 mai 2017.

Berne, le 31 mai 2017

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation

Jean-Pascal Lüthi
Chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités